

SOMMAIRE :- Nomination Officier

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT
CHARGE DES AFFAIRES INTERIEURES,
DE LA SECURITE ET DE LA DEFENSE NATIONALE

V I S A

Le Contrôleur
Financier

C. MIDAHUEN.

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU la Loi 60-32 du 27 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret N° 288/PC/DGN. du 14 Décembre 1964 portant statut particulier des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N° 230/PR. du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté 492/DSFA. du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N° 279/PR-SGG. du 4 Septembre 1968 rattachant la Gendarmerie Nationale au Chef du Gouvernement Chargé de la Défense Nationale ;
- SUR proposition du Chef de Bataillon, Directeur de la Gendarmerie Nationale,

- D E C R E T E -

ARTICLE 1ER.- Les Maréchaux des Logis AHOUEYA Léopold et TCHIBOZO Christophe, sortis de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale de MELUN, sont promus au grade de Sous-Lieutenant de Gendarmerie.

ARTICLE 2.- Le Chef de Bataillon Directeur de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 1er Octobre 1968 sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Pr. Le Ministre de l'Economie et des Finances
absent, Le Ministre des Travaux
Publics, Transports, Postes et
Télécommunications Chargé de l'Intérim

COTONOU. le 5 Octobre 1968

E. PARAISO

Emile Derlin ZINSOU

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministères 10 -
CS 6 - EM-FAD 4 - SGPR 4 - DGN 4 -
OTD 2 - Cab.Mil 2 - DSFA 4 - DAI 2 -
IAA 1 - Gde.Chanc 1 - Dtion Stat. 2 -
DI 2 - Trésor 4 - DCOT 1 - DGAJL 2 -
DB-CF-DC-Solde 4 - Intéressés 2 -
Secrétaires Généraux des Ministères 10 -